

Vernaison, le 20 décembre 2019

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VAGANAY, Maire.

### Étaient présents :

Monsieur VAGANAY, Monsieur PEREZ, Madame PILLON, Monsieur GOUX, Madame MALGOUYRES, Madame COSNARD, Madame FRAPPA ROUSSE, Monsieur BARD, Madame BAEZA, Monsieur CARRE, Madame BOURDIN, Monsieur BENMERZOUQ, Madame PLA-PAUCHON, Madame LACROIX, Monsieur VOINDROT, Madame GRAZIANO, Monsieur VUILLEMARD, Madame BERNARD, Monsieur POCHON, Madame PALLEJA, Madame DESPINASSE, Monsieur GAILLARD

### Étaient excusés représentés :

Monsieur DRID a donné pouvoir à Madame DESPINASSE  
Madame VANEL a donné pouvoir à Monsieur VAGANAY

### Étaient absents excusés :

Monsieur GONNARD - Monsieur MONTEGUE - Madame MARIN

**Désignation du secrétaire de séance :** Madame BAEZA

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2019.**

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales** municipale qui concerne six décisions liées aux marchés publics, deux sur des locations ou mises à disposition n'excédant pas 12 ans, un avenant au contrat d'assurance « flotte automobile et risques annexes » et de quatre achats ou renouvellements de concessions dans le cimetière et d'une cession de bien de gré à gré inférieure à 4 600 €, dont la liste a été remise à chaque Conseiller municipal.

Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

### **1 – Débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice 2020**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L 2121-8](#).

Un rapport de présentation est joint au présent rapport qui présente :

- les éléments de contexte sur le plan national et régional et les conséquences pour la Commune,
- au niveau de la situation locale sont exposés :
  - l'endettement de la commune : la politique de stabilisation de la dette, qui reste encore élevée, est poursuivie,
  - les nouveaux besoins financiers avec des contraintes fortes où la poursuite des économies, le renouvellement des marchés est à poursuivre, l'augmentation des recettes et des subventions, une meilleure maîtrise des circuits budgétaires,
  - la fiscalité locale avec un rappel de son évolution et des mesures prises et des taux qui seront proposés sans évolution,
  - l'estimation des résultats pour 2019,
  - les orientations pour Vernaison où pour la section de fonctionnement une stabilisation et un arbitrage des dépenses par rapport au budget 2019 afin de dégager un autofinancement suffisant et pour la section d'investissement la poursuite du programme pluriannuel avec l'extension de la salle des sports et la création des jardins familiaux. Les investissements de sécurité et de mise aux normes seront poursuivis.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal en donne acte.**

## **2 – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2020 pour le budget principal**

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

- Opération 2017 01 – Salle des Sports : 455 000 €
- Opération 2017 02 – Salle des Fêtes : 5 000 €
- Opération non affectée – chapitre 20 : 50 000 €
- Opération non affectée – chapitre 21 : 50 000 €
- Opération non affectée – chapitre 23 : 90 000 €
- Opération non affectée – opération d'ordre budgétaire – chapitre 041 « opérations patrimoniales » 30 000 €

**Adopté par 18 voix pour, 6 voix contre, 0 abstentions.**

. **autorise** l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget principal -exercice 2020 telle qu'énoncée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2020.

## **3 – Approbation de la convention 2020 à intervenir entre l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics » et la Commune de Vernaison**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 15 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé de confirmer, malgré la révision des modalités de financement, son adhésion à l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise ». Cette décision permet ainsi de faire bénéficier les agents remplissant les conditions des prestations d'action sociale (chèques-vacances, bons naissance...).

Pour mémoire, les modalités de la contribution au financement des prestations sociales se décomposent en deux parties :

- une subvention financière calculée sur la base du compte administratif de l'année N -2 et représentant 0,9 % de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité, agents titulaires/contractuels et permanents/non permanents..., soit les comptes 631, 633 et 64 du chapitre 012 « charges de personnel », déduction faite des charges liées aux vacataires,

- les cotisations sociales puisque les prestations versées par le Comité social sont soumises à CSG et CRDS sachant que pour les agents contractuels, elles sont soumises à l'ensemble des cotisations sociales.

**Adopté par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

#### **4 – Création et suppression et d'un poste à temps non complet d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Madame Pascale MALGOUYRES, rapporteur, expose que dans le cadre de l'extension des ouvertures au public de la médiathèque, les personnels à temps non complet ont été sollicités en vue de permettre une augmentation de temps de travail.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- . **décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22 h 30, sur un cycle annuel correspondant à l'année civile pour 1033 h 00 (1 032,98e soit une quotité de 0,64 – 64,285 %) pour le service culturel « médiathèque »,
- . **décide**, sous réserve de l'avis du Comité technique, de supprimer, à l'issue des délais de recours, le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet sur un cycle annuel correspondant à l'année civile pour 987 h 00 (987,02e soit une quotité de 0,61 – 61,42 %).
- . **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.
- . **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » - fonctions diverses - du budget principal, exercice 2020 et suivants.

#### **5 – Création / suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint territorial d'animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Madame Pascale MALGOUYRES, rapporteur, expose le dossier suivant qui concerne un adjoint d'animation pour l'augmentation des horaires sur la médiathèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

- . **décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, sur un cycle annuel correspondant à l'année scolaire (1<sup>er</sup> septembre – 31 août) de 1 468 h 30 soit 1 468,50<sup>e</sup> – Eq TP 0,91 – 91,38 %) dont 91 heures annuelles pour le service culturel « médiathèque »,
- . **décide**, sous réserve de l'avis du Comité technique, de supprimer, à l'issue des délais de recours, le poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, grade d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet, selon un cycle annuel correspondant à l'année scolaire (1<sup>er</sup> septembre – 31 août), de 1 377 h 31 (1 377,52<sup>e</sup> - EqTP 0,8572).
- . **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.
- . **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » - fonctions diverses - du budget principal, exercice 2020 et suivants.

#### **6 – Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour répondre aux besoins du service « accueil de loisirs sans hébergement » sur les congés d'hiver – de printemps et d'été 2020**

Madame Marie-Christine PILLON, rapporteur, expose que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil

Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour répondre à l'accueil saisonnier des congés scolaires jusqu'à cet été sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il vous est proposé de créer un emploi non permanent, en qualité d'adjoint d'animation et/ou de diplômé BAFA, à raison d'un temps de travail de 8 h 00 à 18 h 00, dont 20 minutes de pause.

Madame le rapporteur demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter cette proposition et d'autoriser M. le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives et de signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par x voix pour, x voix contre, x abstention :**

. **décide** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à la rentrée scolaire 2020-2021, d'un poste non permanent à temps non complet pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation sur les temps énoncés ci-dessus.

. **fixe** la rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation non diplômés et au 2<sup>e</sup> échelon de ladite échelle indiciaire pour ceux détenteurs d'un diplôme relevant de l'animation (BAFA...) ou de la petite enfance (CAP Petite enfance).

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 421 « Jeunesse – Centre de loisirs » du budget de la Commune exercice 2020.

#### **7 – Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du départ en retraite prévu dans le courant de l'année 2020 du responsable de l'équipe technique opérationnelle et des difficultés de recrutement sur ces métiers en tension au sein de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

. **décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, un poste dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, tous grade, à temps complet, selon un cycle annuel basé sur l'année civile soit 1607 h 00.

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » - fonctions diverses - du budget principal, exercice 2020 et suivants.

#### **8 – Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour répondre aux besoins occasionnels des services administratifs « pôle technique » et « services à la population ».**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des procédures de recrutement qui sont en cours et répondre à une demande d'exercice à temps partiel de droit, il est nécessaire de pouvoir recourir à un emploi non permanent à temps complet sur les services administratifs « pôle technique » et « services à la population ».

Aussi, il vous est proposé de créer un poste à temps complet sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020 afin de couvrir l'ensemble de la période nécessaire à l'arrivée du responsable du pôle technique, de poursuivre la solution provisoire mise en place et de permettre à l'issue de répondre aux besoins sur les services à la population et administration générale.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

. **décide** de créer, un poste non permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, pour répondre aux besoins des services administratifs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2020.

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » - fonctions diverses - du budget principal, exercice 2020.

### **9 – Approbation du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose que le tableau des effectifs a été remis à jour au 12 décembre 2019 au regard des évolutions des effectifs. Celui-ci sera présenté lors de la séance du Comité technique du 16 décembre 2019.

Les suppressions de poste sont recensées ci-dessous :

- adjoint d'animation temps non complet 34 h 00 : 1 (non pourvu – nomination sur grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe)
- éducateur de jeunes enfants : 1 (recrutement intervenu sur cadre emplois des puéricultrices)

A noter que les dossiers examinés seront insérés au prochain tableau.

Par ailleurs, il convient de noter que la personne recrutée, sous contrat, sur le poste de responsable de lecture publique a subi avec succès les épreuves du concours et sera intégrée sur le poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

. **approuve** le tableau des effectifs des emplois permanents tel qu'annexé.

### **10 – Approbation du règlement intérieur de la médiathèque**

Madame MALGOUYRES, rapporteur, rappelle que par délibération du 17 novembre 2016, le règlement intérieur et les tarifs de la médiathèque ont été adoptés. Une première modification de cette délibération a été adoptée le 29 mars 2018. Le règlement de la médiathèque demande aujourd'hui à être actualisé.

Les modifications apportées au précédent règlement concernent :

- le changement des horaires d'ouverture de la structure validés antérieurement par la délibération du 7 juillet 2018,
- l'application de pénalités de retard validée par la délibération du 29 mars 2018,
- la non-gratuité pour les usagers mineurs n'habitant pas Vernaison,
- l'autorisation pour les mineurs de 14 à 18 ans d'emprunter des documents du fond adulte avec autorisation parentale,
- l'autorisation pour les structures non communales et associations à caractère social d'avoir accès à un prêt collectif gratuit, soumis à convention avec la ville,
- la levée de l'interdiction de manger et boire au sein de la médiathèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

. **approuve** le nouveau règlement de la médiathèque tel qu'annexé à la présente délibération,

. **rappelle** les tarifs fixés depuis le 17 novembre 2016 comme suit :

- 15 € par adulte domicilié à Vernaison, plafonné à 22 € par foyer
- 8 € pour les étudiants, chômeurs, allocataires du RSI et RSA
- Gratuit pour les jeunes vernaisonnais de moins de 18 ans
- 23 € pour les familles souhaitant une carte VIC
- 17 € pour les adultes souhaitant une carte VIC

- 20 € pour les adultes extérieurs à Vernaison
- 25 € pour les familles extérieures à Vernaison

. **rappelle** le montant des pénalités de retard fixé comme suit :

- premier rappel au bout d'une semaine : 0 €
- second rappel au bout de deux semaines : 2 €
- troisième rappel au bout de trois semaines : 4 €
- Puis 2 € supplémentaires par semaine de retard

### **11 – Procédure d'élaboration du PPRT de la vallée de la chimie : avis sur la procédure de concertation.**

Ce nouveau projet de PPRT repose donc sur la conservation des entrants techniques du PPRT de 2016, le maintien du périmètre du PPRT de 2016 (par fusion des trois PPRT : Pierre-Bénite, Saint-Fons et Feyzin prescrits le 15 janvier 2009), et la conservation du socle stratégique et réglementaire du PPRT de 2016 qui avaient fait l'objet de plusieurs années de coproduction notamment avec les collectivités et les industriels.

Aussi, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur les modalités de concertation (article 4) du projet d'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie qui précise :

Les principaux documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sont tenus à la disposition du public (habitants, associations locales et autres personnes intéressées) dans les mairies de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VENISSIEUX, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON et VERNAISON ainsi qu'au siège de la métropole de Lyon et de la communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :**

. **émet un avis favorable** l'article 4 du projet d'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Vallée de la Chimie.

### **12 – Approbation des tarifs pour les locations de salles et autres équipements communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Madame PLA PAUCHON, rapporteur, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités financières d'occupation des salles communales et des équipements communaux.

Lors de la précédente séance du 14 novembre, le Conseil municipal a accepté la mise à disposition, à titre gratuit, dans le cadre des scrutins du mois de mars prochain.

Par ailleurs, dans le cadre des mises à disposition des salles municipales au titre de la saison 2019-2020, l'association « club de la Bonne Humeur » va bénéficier gratuitement de la salle des fêtes un jeudi par mois pour les repas organisés à destination de ses adhérents.

En conséquence, il est nécessaire de valider la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes (atrium compris) pour les repas réalisés mensuellement par l'association à destination de ses adhérents.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13 – Fixation des modalités d'occupation du domaine public 7 chemin du Pelet pour du commerce non sédentaire**

Madame Pascale MALGOUYRES, rapporteur, expose que depuis ce jeudi 12 décembre, deux commerçants non sédentaires ont exprimé le souhait de s'installer au niveau du pôle enfance.

Afin de vérifier que cette installation puisse être pérenne, il est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition jusqu'au jeudi 26 mars. A l'issue de cette période, c'est le tarif correspondant au « camion-pizza », soit actuellement 1,95 € par m<sup>2</sup> et 2 € par jour de présence pour l'électricité qui sera appliqué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions :**

. **approuve** les modalités telles que définies ci-dessus.

**14 – Approbation des projets pédagogiques du service municipal « accueil de loisirs sans hébergement » : mercredi et vacances.**

Madame Corinne PLA PAUCHON, rapporteur, indique que les projets pédagogiques de l'accueil de loisirs ont été réécrits.

Les projets pédagogiques définissent une ligne de conduite pour l'équipe mais aussi pour les usagers en tenant compte des valeurs que l'équipe municipale et professionnelle souhaitent transmettre aux enfants.

Un exemplaire de chaque projet pédagogique a été remis à chaque Conseiller municipal

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**15 – Approbation du projet pédagogique de l'EAJE municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Madame Marie-Christine PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération du 05 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le projet pédagogique de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Cependant, la Caf du Rhône vient de solliciter les EAJE pour la mise en place d'accueil d'insertion.

La crèche de Vernaison a réservé deux places d'urgence pour cet objectif qui concourt également à l'apport d'un bonus.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**16 – Approbation du projet pédagogique pour le service Relais assistantes maternelles**

Madame Corinne PLA PAUCHON, rapporteur, rappelle que par délibération du 05 septembre dernier (référence n° D 05 09 2019 / 02), le Conseil municipal a approuvé le projet pédagogique du Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

Or, la Caf du Rhône propose au RAM de s'engager sur trois missions pour l'année 2020.

En lien avec les grands enjeux actuels du secteur, un financement additionnel de 3000 € est proposé aux Ram qui s'engagent dans au moins une des trois missions décrites ci-après :

- **Le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr**

Ceci implique la mise en place d'un « guichet unique » de traitement des demandes lequel permet :

- l'amélioration de la mise en relation de l'offre et de la demande ;

- la coordination des acteurs pour apporter une réponse aux familles ;
- l'optimisation de l'offre disponible.

Dans ce cadre, la mission du Ram est :

- de proposer rapidement un rendez-vous physique aux familles ayant formulé une demande via le téléservice (pour approfondir le besoin, présenter les solutions existantes sur le territoire, orienter vers le mode de garde adapté, etc.) ;
- d'assurer une coordination et un travail en réseau avec les acteurs locaux (gestionnaires d'Eaje, élus, service petite enfance, professionnels de l'accueil aller, dans certains cas, jusqu'à une proposition de solution d'accueil).

- **La promotion de l'activité des assistants maternels**

Cette mission supplémentaire consiste à proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement pour améliorer leur employabilité et de fait, leur activité. Cet accompagnement vise notamment à :

- pouvoir identifier les freins à l'activité ;
- mettre en valeur la personne et ses compétences ;
- aider à l'élaboration du projet d'accueil, d'un Cv, etc. ;
- accompagner les assistants maternels pour la complétude de leur profil sur « [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) ».

- **L'aide au départ en formation continue des assistants maternels**

Dans cette optique, le Ram peut :

- recueillir et coordonner les besoins en formation ;
- constituer des groupes d'assistants maternels pour les inscriptions aux formations ;
- valoriser les expériences de formation (témoignages des assistants maternels formés et partage des acquisitions).
- Trouver un mode d'accueil alternatif pendant le temps de formation constitue une condition difficile et incontournable pour rendre effectif le départ en formation. À ce titre, le Ram joue un rôle facilitateur en :
  - favorisant une synergie entre les assistants maternels fréquentant le Ram. Ainsi un assistant maternel ayant de la place peut accueillir l'enfant d'un assistant maternel partant en formation (une adaptation de l'enfant avant le temps de formation peut être réalisée via les ateliers d'éveil et les activités communes proposées par le Ram aux assistants maternels) ;
  - contactant les multi-accueils du territoire qui peuvent parfois offrir un accueil occasionnel notamment les mercredis ou sur les périodes de vacances scolaires ;
  - incitant les familles à recourir à un salarié à domicile, en privilégiant la garde partagée (le salaire de la garde d'enfants à domicile étant alors divisé par le nombre d'employeurs).

Avec l'accord de la Caf, les Ram qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3 000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43 % sous réserve de ne pas dépasser un taux de financement Caf de 80 %.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3 000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte des objectifs.

- Le ram de Vernaison s'engage sur deux missions, L'aide au départ en formation continue des assistants maternels pour 2020 et la promotion de l'activité des assistants maternels pour 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**17 – Questions diverses**

Aucune question n'étant soulevée, la séance publique est levée à 21 h 45.

**Le Maire,  
André VAGANAY**



